

EXCLUSION DES SALLES DE JEUX

Par admin Postée le 31/03/2015 03:09

bonjour,

je voudrais me faire exclure des salles de jeux.

la mesure d'exclusion est de trois ans, renouvelable tacitement.

Au bout de trois ans, j'ai le choix de demander à réintégrer les casinos ou de laisser courir l'exclusion .

Si je décide de faire lever l'exclusion au bout de quatre ou cinq ans, en ai je le droit ?

Est ce la mesure d'exclusion de trois ans qui est renouvelable tacitement ? Dans ce cas, je devrai demander la levée d'exclusion dans 3 ans, dans 6 ans ou dans 9 ans ? Ou est ce la mesure d'exclusion sans durée minimum qui est renouvelable tacitement ? Je vous remercie de votre réponse.

Mise en ligne le 31/03/2015

Bonjour,

L'interdiction volontaire de jeux est une démarche strictement personnelle pour une durée non réductible de 3 ans.

Si le demandeur souhaite voir cette interdiction levée, il lui appartient, avant la fin de la troisième année, de faire la démarche auprès du Ministère de l'Intérieur afin qu'il procède à la suppression de son nom du fichier confidentiel des personnes interdites de jeu.

Nous vous renvoyons vers ce lien de notre site qui présente l'interdiction volontaire de jeu.

Bonne lecture.

Cordialement.
